



MAIRIE DE  
LANHOUARNEAU

**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°2024.39**

TEMPORAIRE

**« ROUTE BARRÉE »**

Tiez Nevez

**Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22212-1 et L2213-2 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 4 mars 2024 formulée par Mmes Zaïa PINVIDIC et Louane PAUGAM – co-présidentes du Comité d'Animation de Lanhouarneau-, sollicitant un arrêté de circulation ;

Vu l'accord n°293-03 du 19 juin 2024 délivré par la Sous-Préfecture de Morlaix pour le spectacle de pyrotechnique ;

Considérant que pour permettre la bonne organisation de la « Fête de l'été » du Comité d'animation qui se déroulera au complexe sportif de Lanhouarneau, il y a lieu de réglementer la circulation ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du samedi 29 juin 2024, 8H, au dimanche 30 juin 2024, 8H, la voie communale « Tiez Nevez » sera barrée et interdite à la circulation.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie jusqu'au terme de la manifestation.

**Article 3 :** La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les organisateurs et sous leur responsabilité.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article :** Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Gendarmerie, de Secours ou du Service Incendie, ainsi qu'aux riverains de cette voie.

**Article 5 :** MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au

- **Comité d'Animation de Lanhouarneau**

Le Maire,  
M. Eric PENNEC